

---

---

**AVIS PUBLIC** – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO **625-23** EN AMENDEMENT  
AU RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS **600-21** EN VIGUEUR CONCERNANT LE DÉLAI DE  
RÉALISATION D'UN PERMIS DE PISCINE

---

---

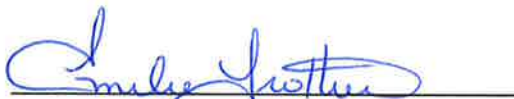
**AVIS PUBLIC** EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham a adopté le Règlement numéro **625-23** en amendement au règlement de permis et certificats 600-21 en vigueur concernant le délai de réalisation d'un permis de piscine.

Le Règlement numéro **625-23** est disponible au bureau de la municipalité situé au 1962, boulevard St-Joseph Ouest à Saint-Majorique-de-Grantham, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

**Donné à Saint-Majorique-de-Grantham, ce 6 septembre 2023.**



Mme Émilie Trottier  
Secrétaire trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Emilie Trottier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, certifie par la présente avoir publié, en date du 6 septembre 2023, l'avis public d'entrée en vigueur du Règlement numéro **625-23** en amendement au règlement de permis et certificats 600-21 en vigueur concernant le délai de réalisation d'un permis de piscine ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : au tableau extérieur du bureau municipal et sur le site web de la municipalité, entre 8 h30 et 9 h00.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 6 septembre 2023.



Mme Émilie Trottier  
Secrétaire trésorière